

Deuxième réunion des signataires | Trondheim, Norvège, 5-8 octobre 2015

**PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU MDE RAPACES ET/OU À SES ANNEXES:  
LISTE PROVISOIRE DES ZONES D'IMPORTANCE POUR LES OISEAUX ACTUELLEMENT  
IDENTIFIÉES COMME ÉTANT DES SITES IMPORTANTS DE RASSEMBLEMENT POUR LES  
OISEAUX DE PROIE EN AFRIQUE-EURASIE (TABLEAU 3 DE L'ANNEXE 3)**

*Préparé par l'Unité de coordination du MdE Rapaces*

1. À leur première réunion (MoS1, tenue en décembre 2012), les Signataires du MdE Rapaces ont créé un Groupe consultatif technique (GCT) et convenu d'une liste de tâches prioritaires à accomplir par celui-ci avant la deuxième Réunion des Signataires (MoS2), l'une de ces tâches étant d'examiner la liste sites figurant dans le Tableau 3 à l'Annexe 3 dans le texte d'origine du MdE Rapaces (UNEP/CMS/Raptors/MOS2/Inf.1).

2. L'examen a été effectué par GCT suivant les procédures établies dans son mandat (UNEP/CMS/Raptors/MOS2/Inf.2). BirdLife International (nommé par l'UICN comme autorité pour la Liste rouge sur les oiseaux) est représenté au sein du GCT et a conduit de façon experte le processus d'examen pour ces deux études, dans le cadre d'un contrat avec l'Unité de coordination. Cet examen conduit par GCT se fonde sur les approches ci-après :

- a) Depuis la rédaction du Tableau 3 initial, en 2008, des progrès considérables ont été accomplis dans l'identification des Zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité (IBA) dans la région d'Afrique-Eurasie.
- b) Seules les IBA situées dans les États ou territoires de l'aire de répartition sont recommandées en vue d'une inscription éventuelle, lorsqu'elles répondent au critère d'importance pour une espèce d'oiseau de proie migrateur déjà inscrite à l'Annexe 1 du MdE Rapaces, ou lorsqu'une IBA est identifiée comme site 'goulot d'étranglement' ('bottleneck') pour les oiseaux de proie migrateurs (selon n'importe quel critère des IBA).
- c) Pour les États membres de l'Union européenne, les Zones de protection spéciale (ZPS) telles que définies par la Directive 'oiseaux' qui concernent les oiseaux de proie migrateurs ont été identifiées, et leur inscription est proposée dans un Tableau 3 révisé.

3. Dans le texte d'origine de l'accord MdE Rapaces, le Tableau 3 à l'Annexe 3 s'intitule '*Liste provisoire des zones d'importance pour les oiseaux actuellement identifiées comme étant des sites importants de rassemblement pour les oiseaux de proie en Afrique-Eurasie*'. Cette liste donne au préalable la précision suivante : '*cette liste indicative devrait être traitée comme une liste minimum de zones d'importance à l'échelle internationale*'. Les propositions du GCT ci-jointes recommandent une liste beaucoup plus exhaustive de sites, pour constituer un Tableau 3 révisé à l'Annexe 3 dans le MdE Rapaces.

4. Au début d'août 2015, l'Unité de coordination a circulé ces propositions du GCT à tous les 52 Signataires du MdE Rapaces. Les Signataires ont été invités à examiner les recommandations du GCT et de notifier à l'Unité de coordination toutes les erreurs ou omissions avant la fin d'août 2015. Un formulaire a également été distribué aux Signataires leur permettant de proposer d'autres sites d'importance internationale qui pourraient être inclus dans le Tableau 3 de l'Annexe 3.
5. L'Unité de coordination souhaite remercier les sept Signataires qui ont envoyé des réponses, à savoir le Danemark, la France, la Hongrie, Madagascar, Monaco, la République arabe syrienne et la Suède. Toutes les réponses reçues étaient favorables aux propositions du GCT.
6. Deux pays (le Danemark et la Suède) ont insisté sur les chevauchements possibles entre les sites des IBA et des ZPS. Cela reflète la situation dans certains cas de sorte que pour plus de clarté, le sous-titre de l'Annexe C (Liste des sites d'importance internationale pour les oiseaux de proie migrateurs d'Afrique-Eurasie [en date de juillet 2015]) a été amendé comme suit : « ... *Certaines IBA et ZPS se chevauchent dans l'espace, mais les deux types de sites sont répertoriés séparément par souci de clarté* ».
7. En outre, Madagascar et la République arabe syrienne ont soumis des listes séparées de sites supplémentaires qui pourraient être inclus dans le Tableau 3 de l'Annexe 3 du MdE Rapaces. Ces propositions font actuellement l'objet d'une étude minutieuse par le GCT. En fonction de l'issue de ces débats, il pourrait être nécessaire de publier un Tableau 3 révisé de l'Annexe 3 du MdE Rapaces en amont de la MoS2.

**Action requise:**

La Réunion est invitée à examiner et à adopter les amendements proposés par le GCT à la Liste provisoire des zones d'importance pour les oiseaux actuellement identifiées comme étant des sites importants de rassemblement pour les oiseaux de proie d'Afrique-Eurasie (Tableau 3 de l'Annexe 3) du MdE Rapaces.

## **Propositions du Groupe consultatif technique relatives aux amendements de la liste provisoire des zones d'importance pour les oiseaux actuellement identifiées comme étant des sites importants de rassemblement pour les oiseaux de proie en Afrique-Eurasie**

### **Introduction**

Lors de la 1ère Réunion des Signataires (MoS1) du Mémoire d'Entente sur la Conservation des Oiseaux de Proies Migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), les Signataires ont créé un Groupe consultatif technique (GCT) et ont convenu pour lui d'une liste de tâches prioritaires à traiter en amont de la 2ème Réunion des Signataires (MoS2). Dans le cadre de l'Activité 1 : Amélioration de la Protection, la Tâche 1.1 était 'd'Analyser la liste des espèces et celle des sites du MdE, la partie d) établissant de 'mener des consultations avec les Signataires, de faire des recommandations quant à la mise à jour du Tableau 3 du Plan d'action répertoriant les sites importants à l'échelle internationale pour les rapaces'.

Dans le texte original du MdE Rapaces, le Tableau 3<sup>1</sup> (2008) est intitulé 'Liste provisoire des zones d'importance pour les oiseaux actuellement identifiées comme étant des sites importants de rassemblement pour les oiseaux de proie en Afrique-Eurasie'. La liste comprend 135 Zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité (ZICO)<sup>2</sup>, sélectionnées selon des critères internationaux et régionaux pour les espèces menacées à l'échelle mondiale (critère A1 ZICO) et les rassemblements (critères A4iv ou B1iv ZICO) d'espèces répertoriées à l'Annexe 1 du MdE. Cette liste de 135 ZICO était à l'origine une liste indicative, et non exhaustive, et contient en préface la clarification 'Cette liste indicative doit être traitée comme une liste minimale des zones importantes à l'échelle internationale'.

Lors de la MoS1 en 2012, le Document d'information (Inf Doc) 13.3 'Mise à jour des données scientifiques à la base du MdE Rapaces'<sup>3</sup> incluait une ébauche de mise à jour pour le Tableau 3, considérablement plus long et plus exhaustif que le Tableau 3 original, et cela pour deux raisons principales. Premièrement, depuis l'établissement du Tableau 3 original en 2008, le Partenariat BirdLife avait fait des progrès considérables dans l'identification des ZICO de la région d'Afrique-Eurasie. Deuxièmement, au lieu d'inclure uniquement les ZICO identifiées sous les critères A1, A4iv et B1iv, l'Inf Doc 13.3 incluait toutes les ZICO identifiées à travers les États et territoires de l'aire de répartition du MdE et qui remplissaient les conditions requises du fait de leur importance pour une espèce répertoriée à l'Annexe 1 du MdE ou qui étaient identifiées comme site sensible pour les rapaces migrateurs (avec tout critère ZICO).

### **Travail entrepris par le GCT depuis la MoS1**

Créé par le GCT et dirigé par BirdLife International, un petit Groupe de travail supervise la poursuite de la mise à jour de l'ébauche du Tableau 3 (déjà partagé lors de la MoS1 en tant qu'Annexe 3 de l'Inf Doc 13.3) à l'aide des dernières données ZICO de BirdLife International. Le Tableau 3 modifié (présenté en Annexe C) se base sur l'ébauche de la liste d'espèces de l'Annexe 1 présentée dans l'Inf Doc 13.3, incluant les dernières mises à jour en matière de taxonomie et de nomenclature<sup>4</sup> afin de l'harmoniser avec les propositions systématiques (del Hoyo et Collar 2014)<sup>5</sup> adoptées lors de la

<sup>1</sup> [Texte du MdE Rapaces \(2008\). Tableau 3.](#)

<sup>2</sup> L'identification et les critères ZICO sont expliqués plus en détail dans l'Annexe A de ce document.

<sup>3</sup> [CMS/Raptors/MoS1/Inf.13.3](#)

<sup>4</sup> Tableau A dans [UNEP/CMS/Raptors/MOS2/13.](#)

<sup>5</sup> The Handbook of the Birds of the World/BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World, édité par J. del Hoyo, N.J. Collar, D.A. Christie, A. Elliot et L.D.C. Fishpool, publié dans une check-list illustrée et en ligne par Lynx Edicions en août 2014 (non-passériformes), les passériformes étant attendus pour 2016. (voir <http://www.lynxeds.com/product/hbw-and-birdlife-international-illustrated-checklistbirds-world#brochure>).

11ème Conférence des Parties de la CMS en novembre 2014<sup>6</sup>, mais n'inclut sinon aucun site d'espèces dont l'ajout à l'Annexe 1 du MdE Rapaces est actuellement en cours de proposition. L'ajout au Tableau 3 de sites supplémentaires importants pour toute espèce pouvant être ajoutée à l'Annexe 1 du MdE Rapaces par les Signataires lors de la prochaine MoS2 pourrait être évalué et proposé lors de la MoS3.

Lors de la MoS1, il a été noté que, pour les États de l'Union européenne, il serait important d'ajouter au Tableau 3 les 'Zones de protection spéciales' (ZPS) pertinentes Natura 2000 CE, identifiées dans l'Article 4 de la Directive de l'UE sur les oiseaux<sup>7</sup>. Afin d'effectuer cet affinage, le Groupe de travail du GCT a ajouté à la proposition de révision du Tableau 3 toute ZPS identifiée comme importante pour les espèces répertoriées à l'Annexe 1 du MdE, à l'aide des dernières données officielles Natura 2000 publiées en mai 2015 (<http://www.eea.europa.eu/data-and-maps/data/natura-6>). Certaines ZICO et ZPS peuvent se chevaucher géographiquement mais, pour une question de clarté, les deux types de site sont répertoriés séparément.

### **Consultation avec les Signataires en amont de la MoS2**

En amont de la MoS2, les Signataires ont été invités à vérifier la liste modifiée du Tableau 3 des sites identifiés pour leur pays et informer l'Unité de coordination de toute erreur ou omission. La liste est classée par ordre alphabétique par région : Afrique, Asie, Asie centrale, Europe, Moyen Orient et, au sein de chaque région, alphabétiquement par pays.

Si les Signataires souhaitent proposer d'autres sites d'importance internationale pour les espèces répertoriées à l'Annexe 1 du MdE, ils sont invités à remplir le formulaire fourni à l'Annexe B et à le renvoyer à l'Unité de coordination. Les Signataires envisageant de proposer des sites d'importance nationale (et non internationale) doivent le faire dans leur Stratégie nationale de conservation des rapaces ou contacter l'Unité de coordination pour être conseillés.

Par rapport aux informations sur les Zones de protection spéciale (ZPS) au sein des États membres de l'UE, la recommandation du Groupe de travail du GCT est que le Tableau 3 du MdE Rapaces doit refléter les données des publications officielles Natura 2000. Ainsi, toute modification suggérée des données ZPS pour chaque pays doit passer par le processus de mise à jour des données Natura 2000. Le Tableau 3 du MdE Rapaces peut ensuite être régulièrement mis à jour avec les dernières données officielles Natura 2000. Cette approche a l'avantage d'être cohérente et efficace et évitera de devoir créer une procédure séparée de signalisation des sites pour les États membres de l'UE liée au Tableau 3 du MdE Rapaces.

Une réponse d'un Signataire a souligné la nécessité de tenir compte, dans le tableau 3 révisé, ces sites qui ne sont pas (actuellement) ZICO ou ZPS, mais répondent aux critères d'importance internationale équivalent aux critères des ZICOs pour espèces de l'annexe 1 de rapaces. L'en-tête de la table a été modifiée pour refléter ce changement.

<sup>6</sup> [UNEP/CMS/COP11/Inf.35](#)

<sup>7</sup> [La Directive Oiseaux: Directive 2009/147/EC](#)

## Annexe A

### Zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité (ZICO)

Les ZICO sont un ensemble de sites d'importance internationale identifiés pour les oiseaux (mais souvent également importants pour la conservation de la biodiversité), utilisant un ensemble normalisé de critères et de seuils basés sur des données relatives aux menaces et au caractère irremplaçable. A ce jour, plus de 12.000 ZICO ont été identifiées dans près de 200 pays et territoires. Le Partenariat BirdLife, en collaboration avec d'autres acteurs du secteur, a pour objectif d'identifier, surveiller et protéger un réseau mondial de ZICO pour la conservation des oiseaux du monde entier et de la biodiversité.

Le Partenaire, Représentant du Partenaire, Affilié ou programme national BirdLife mène normalement au niveau national l'identification des ZICO mais, lorsque cela est possible, ils le font de manière conjointe, via un comité directeur national des ZICO comprenant les principales institutions impliquées, y compris les agences gouvernementales. Les législateurs et les planificateurs utilisent de plus en plus les inventaires ZICO afin d'évaluer et d'améliorer l'efficacité du réseau de zones protégées sous leur juridiction. Les inventaires ZICO sont largement utilisés comme 'listes fantômes', par exemple pour aider à évaluer l'identification et la classification d'une Zone de protection spéciale nationale au sein de l'UE et, pour les ZICO en zone humide, d'une potentielle zone humide d'importance internationale par la Convention de Ramsar.

#### Catégories et critères<sup>8</sup> utilisés pour sélectionner les Zones importantes pour la conservation des oiseaux (certains sites peuvent appartenir à plusieurs catégories et remplissent plusieurs critères)

##### A : International

###### A1. Espèce dont la conservation est d'intérêt mondial

Le site accueille régulièrement un nombre significatif d'individus d'une espèce menacée à l'échelle mondiale ou d'autres espèces dont la conservation est d'intérêt mondial.

###### A2. Espèce à aire réduite

Le site est connu pour accueillir une partie significative de l'espèce à aire réduite, ou l'en pense que c'est le cas, dont la répartition des aires de reproduction définit une Zone d'endémisme aviaire (Endemic Bird Area = EBA) ou une Zone secondaire (Secondary Area = SA).

###### A3. Espèce à biome réduit

Le site est connu pour accueillir un groupe significatif de l'espèce, dont la répartition des aires de reproduction est principalement ou totalement confinée à un seul biome, ou l'on pense que c'est le cas.

###### A4. Rassemblements

- i. Le site est connu pour accueillir régulièrement, ou l'on pense que c'est le cas,  $\geq 1\%$  de la population biogéographique d'une espèce d'oiseau d'eau grégaire.
- ii. Le site est connu pour accueillir régulièrement, ou l'on pense que c'est le cas,  $\geq 1\%$  de la population mondiale d'une espèce d'oiseau marin ou terrestre grégaire.
- iii. Le site est connu pour accueillir régulièrement, ou l'on pense que c'est le cas,  $\geq 20.000$  oiseaux d'eau ou  $\geq 10.000$  couples d'oiseaux marins d'une ou plusieurs espèces.
- iv. Le site est connu pour être un site sensible, ou l'on pense que c'est le cas, où au moins 20.000 cigognes (Ciconiidae), rapaces (Accipitriformes et Falconiformes) ou grues (Gruidae) passent régulièrement au cours de la migration de printemps ou d'automne.

##### B : Europe

###### B1. Rassemblements

- i. Le site est connu, ou l'on pense que c'est le cas, pour accueillir  $\geq 1\%$  d'une voie de migration ou d'une autre population distincte d'une espèce d'oiseau d'eau.
- ii. Le site est connu, ou l'on pense que c'est le cas, pour accueillir  $\geq 1\%$  d'une population distincte d'une espèce d'oiseau marin.
- iii. Le site est connu, ou l'on pense que c'est le cas, pour accueillir  $\geq 1\%$  d'une voie de migration ou d'une autre population distincte d'une autre espèce grégaire.

<sup>8</sup> <http://www.birdlife.org/datazone/info/ibacriteria>

iv. Le site est un site sensible où plus de 5.000 cigognes ou plus de 3.000 rapaces ou grues passent régulièrement au cours de la migration de printemps ou d'automne.

**B2. Espèce ayant un statut de conservation défavorable en Europe**

Le site est l'un des 'n' plus importants du pays pour une espèce ayant un statut de conservation défavorable en Europe (SPEC 2, 3) et pour laquelle on estime que l'approche de protection du site est appropriée.

**B3. Espèce ayant un statut de conservation favorable en Europe**

Le site est l'un des 'n' plus importants du pays pour une espèce ayant un statut de conservation favorable en Europe mais étant concentrée en Europe (SPEC 4) et pour laquelle on estime que l'approche de protection du site est appropriée.

**B: Moyen Orient**

**B1: Rassemblements importants au niveau régional**

Le site peut remplir les conditions requises grâce à l'un des critères répertoriés ci-dessous :

i. Le site est connu, ou l'on pense que c'est le cas, pour accueillir  $\geq 1\%$  d'une voie de migration ou d'une autre population distincte d'une espèce d'oiseau d'eau.

ii. Le site est connu, ou l'on pense que c'est le cas, pour accueillir  $\geq 1\%$  d'une population distincte d'une espèce d'oiseau marin.

iv. Le site est un site sensible où plus de 5.000 cigognes ou plus de 3.000 rapaces ou grues passent régulièrement au cours de la migration de printemps ou d'automne.

**B2: Espèce ayant un statut de conservation défavorable au Moyen Orient**

Le site fait partie des cinq sites les plus importants du pays/territoire pour une espèce ayant un statut de conservation défavorable au Moyen Orient (menacée ou en déclin dans tout ou partie de son aire de répartition de la région) et pour laquelle on estime que l'approche de protection du site est appropriée.

**B3: Espèce ayant un statut de conservation favorable, mais étant concentrée au Moyen Orient**

Le site fait partie des cinq sites les plus importants du pays/territoire pour une espèce ayant un statut de conservation favorable au Moyen Orient, mais dont l'aire de répartition mondiale est concentrée au Moyen Orient et pour laquelle on estime que l'approche de protection du site est appropriée.

**C: Union européenne**

**C1. Espèce dont la conservation est d'intérêt mondial**

Le site accueille régulièrement un nombre significatif d'individus d'une espèce menacée à l'échelle mondiale ou d'une autre espèce dont la conservation est d'intérêt mondial.

**C2. Concentration d'une espèce menacée à l'échelle de l'Union européenne**

Le site est connu pour accueillir régulièrement au moins 1% de la population d'une voie de migration ou de la population de l'UE d'une espèce menacée à l'échelle de l'UE (répertoriée à l'Annexe I et dont il est fait référence à l'Article 4.1 de la Directive de la CE sur les oiseaux).

**C3. Rassemblements d'une espèce migratrice non menacée à l'échelle de l'Union européenne**

Le site est connu pour accueillir régulièrement au moins 1% de la population d'une voie de migration appartenant à une espèce migratrice non menacée à l'échelle de l'UE (comme précisé à l'Article 4.2 de la Directive de la CE sur les oiseaux) (non répertoriée à l'Annexe I).

**C4. Grégaire – grands rassemblements**

Le site est connu pour accueillir régulièrement au moins 20.000 oiseaux d'eau migrateurs et/ou 10.000 couples d'oiseaux marins migrateurs appartenant à une ou plusieurs espèces.

**C5. Grégaire – sites sensibles**

Le site est un site sensible où au moins 5.000 cigognes (Ciconiidae) et/ou au moins 3.000 rapaces (Accipitriformes et Falconiformes) et/ou 3.000 grues (Gruidae) passent régulièrement au cours de la migration de printemps ou d'automne.

**C6. Espèce menacée à l'échelle de l'Union européenne**

Le site est l'un des cinq plus importants de la région européenne (région NUTS) en question pour une espèce ou une sous-espèce considérée comme menacée dans l'Union européenne (c'est-à-dire répertoriée à l'Annexe I de la Directive de la CE sur les oiseaux).

**C7. Autres critères ornithologiques**

Le site a été désigné Zone de protection spéciale (ZPS) ou sélectionné comme candidat ZPS sur la base de critères ornithologiques (similaires mais non équivalents à C1–C6) admis pour identifier les ZPS.

## Annexe B

### Formulaire pour proposer l'ajout de sites importants à l'échelle internationale au Tableau 3 du MdE Rapaces (en amont de la Mos2)

Les formulaires remplis (incluant les cartes associées) doivent être renvoyés par voie électronique à l'Unité de coordination du MdE Rapaces à l'adresse suivante: [cmsoffice.ae@cms.int](mailto:cmsoffice.ae@cms.int).

Les sites dont l'ajout au Tableau 3 est proposé doivent remplir les critères d'importance internationale, tels que ceux utilisés pour l'identification des Zones importantes pour la conservation des oiseaux et de la biodiversité<sup>9</sup> ou des Zones de protection spéciale de la Directive de la CE sur les oiseaux<sup>10</sup>. Les Signataires envisageant de proposer des sites d'importance nationale (et non internationale) doivent le faire dans leur Stratégie nationale de conservation des rapaces ou contacter l'Unité de coordination pour être conseillés.

#### Coordonnées du demandeur

Nom	
Rôle/ intitulé de poste	
Department name	
Adresse	
Pays	
Adresse e-mail	
Date de remise du formulaire	

**Site(s) dont l'ajout au Tableau 3 proposé** (Pour de plus amples renseignements, veuillez regarder les notes explicatives ci-dessous).

Nom du Site (International) <sup>a</sup>	Type(s) de site(s) <sup>b</sup>	Code du Site <sup>c</sup>	Coordonnées Géographiques <sup>d</sup>	Site Boundary Provided? <sup>e</sup>	Annex 1 of Raptors MoU species <sup>f</sup> for which site is important	Season <sup>g</sup>	Supporting Count Data <sup>h</sup>	International Criteria Met <sup>i</sup>	Comments

<sup>9</sup> <http://www.birdlife.org/datazone/info/ibacriteria>

<sup>10</sup> [http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/sites\\_birds/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/environment/nature/natura2000/sites_birds/index_en.htm) et l'exemple de l'interprétation du Royaume-Uni de critères de ZPS <http://jncc.defra.gov.uk/page-162>

**Notes explicatives:**

**a) Nom du site (international)** nom du site utilisé à l'échelle internationale.

**b) Type(s) de site** Désignation réglementaire ou non, par ex. Parc national, Réserve naturelle, Zone à gestion communautaire, Zone importante pour la conservation des oiseaux ayant une importance internationale pour les rapaces.

**c) Code(s) du site** Si applicable. Si plusieurs types de sites s'appliquent, veuillez préciser quel type de site appartient à quel code.

**d) Coordonnées géographiques** Veuillez indiquer les coordonnées du centre approximatif du site exprimées en degrés, minutes et secondes de la latitude et de la longitude (par ex., avec le format : 01°24'15''S 104°16'12''E ou 010°30'15''N 084°51'28''O).

**e) Frontières du site indiquées?** Si possible, veuillez les fournir en format électronique (par ex. JPEG), fichier GIS avec tableau associé ou copie scannée d'une carte avec les frontières. Veuillez préciser dans cette colonne O-oui ou N-non et, si O, veuillez indiquer la manière dont l'information est fournie (par ex. 'envoyé par e-mail à l'Unité de coordination avec ce formulaire').

**f) Espèce de l'Annexe 1 du MdE Rapaces pour laquelle le site est important** Pour plusieurs espèces, veuillez utiliser une ligne par espèce en répétant le nom/code du site à chaque ligne.

**g) Saison** Est-ce que cette espèce se reproduit/ ne se reproduit pas/ est de passage/ réside sur ce site? Si, par exemple, des populations résidente et de passage de la même espèce sont présentes, veuillez répéter le nom de l'espèce sur une autre ligne et remplissez séparément la saison et les données chiffrées.

**h) Données chiffrées représentatives** Veuillez remplir les données chiffrées (nombre d'individus) de l'espèce inscrite à l'Annexe du MdE Rapaces sur le site et la date du comptage.

**i) Critères internationaux remplis** Veuillez préciser quels critères internationaux 9, 10 sont remplis par l'espèce inscrite à l'Annexe 1 du MdE Rapaces présente sur le site.